

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGIST ID : 018-211802707-20230411-2023_04_D17-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALLENAY

DEPARTEMENT DU CHER

SEANCE DU 11 avril 2023

Nombre de Conseillers Afférents au Conseil : 13 Présents: Mesdames Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN, Christelle JOIE, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe

Présents : 09 Votants : 12 ANDRIAU, Jean-Michel CAREL, William TAILLANDIER.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Excusés avec pouvoir : Mme Caroline ARTHU pouvoir à Mme Cathy BATISTE, Michel CANTENEUR pouvoir à Philippe ANDRIAU, Julien JOURDAINE pouvoir à Mme

29 mars 2023

Mireille CHARBY.

Date d'affichage: 29 mars 2023

Excusé sans pouvoir : M. Stéphane PETIT.

Secrétaire de séance : M. Philippe ANDRIAU

DELIBERATION N° 2023-17

OBJET: Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties :

33.72 %

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

22.00 %

• Cotisation foncière des entreprises :

16.45 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

ID: 018-211802707-20230411-2023_04_D17-DE

Publié le 24/04/2023



Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.72 %

22.00 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Taxe d'habitation: 13.61 %

16.45 % Cotisation foncière des entreprises :

Le secrétaire de séance

Mudellite

Philippe ANDRIAL

services préfectoraux. Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux

> Pour extrait certifié conforme, Vallenay, le 11 avril 2023

Le Maire, Marina DUPUY